



Assemblée générale

Distr. limitée
16 février 2024
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

New York, 20-28 février 2024

Définition de nouveaux sujets

Initiatives visant à promouvoir une plus grande participation des organisations non gouvernementales aux travaux de l'Organisation des Nations Unies : enjeux pour les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies

Document de travail présenté par le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), la Chine, la Fédération de Russie, la Guinée équatoriale, l'Iran (République islamique d'), le Mali, le Nicaragua, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Venezuela (République bolivarienne du)

Introduction

Conformément au mandat énoncé dans la résolution 3499 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation est chargé d'examiner toute proposition particulière que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation dans la réalisation de ses objectifs. Pour s'acquitter de ce mandat, il doit s'intéresser aux enjeux que comportent pour les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies les initiatives visant à renforcer la participation des organisations non gouvernementales (ONG) aux travaux de l'Organisation.

L'idée d'une plus grande participation de la société civile aux travaux de l'Organisation est illusoire, car les ONG participent déjà aux réunions et activités de l'ONU. Il n'en reste pas moins que, dans la pratique, la participation des ONG ne peut pas être à l'image de la diversité des États Membres, car des facteurs inhérents à la nature même de ces organisations peuvent largement contribuer à cimenter les inégalités entre pays développés et pays en développement, portant ainsi atteinte aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, y compris l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures, la promotion du



progrès social et de meilleures conditions de vie, ainsi que la coopération aux fins du règlement de problèmes internationaux.

Les organisations non gouvernementales aggravent les inégalités dans le monde

Le phénomène des ONG n'est pas aussi universel qu'on le dit. Historiquement, les « organisations de la société civile » ont vu le jour dans les pays développés, riches et puissants, comme instrument traditionnel de lobbying. Pendant des dizaines d'années, les grandes entreprises s'en sont servies pour faire connaître leurs intérêts aux dirigeants politiques, en évitant les accusations de corruption et de pots-de-vin, et en faisant passer les luttes de pouvoir avec des entreprises rivales pour des « aspirations au bien commun ».

À mesure que les entreprises qui les parrainent ont gagné en taille et en influence, dépassant les frontières nationales, les ONG se sont elles aussi développées. Aujourd'hui, certaines des plus anciennes ONG et fondations des pays occidentaux, en raison des liens étroits qu'elles entretiennent de longue date avec les grandes entreprises, peuvent se targuer d'avoir des budgets dont le montant dépasse largement celui du budget ordinaire de l'ONU. Aucune des organisations de la société civile nées dans des pays non occidentaux ne peut rivaliser, et ce, pour une raison simple : les ONG ne participent pas à la création de biens économiques. En conséquence, seuls les pays ayant de vastes ressources, de grandes économies et des traditions bien ancrées d'interaction entre les élites politiques et les élites économiques peuvent donner naissance à de tels instruments. Autrement dit, les grandes ONG, qui ne produisent aucun avantage économique tangible, mais qui consomment des ressources considérables pour financer leurs activités courantes, sont un outil dont les pays en développement n'ont pas les moyens de se doter.

Dans les pays non occidentaux, personne ne peut parrainer de telles organisations au niveau national. Si les philanthropes sont issus des pays riches, la question qui se pose tout naturellement est la suivante : quels intérêts les « organisations de la société civile » en question défendent-elles en réalité ? Il en va de même pour les « antennes » locales des ONG mondiales ou occidentales, qui tentent parfois d'imiter les « organisations locales » mais qui, en fait, sont à la solde de sociétés transnationales et de gouvernements étrangers, s'ingérant largement dans les affaires intérieures pour défendre des intérêts économiques et politiques bien particuliers qui n'ont rien à voir avec le « bien commun ».

Les initiatives visant à renforcer la participation des organisations non gouvernementales constituent des enjeux pour l'ONU et la Charte des Nations Unies

Comme nous l'avons démontré plus haut, renforcer la participation des ONG aux travaux de l'Organisation reviendrait à donner encore plus de pouvoir à une poignée d'entités déjà puissantes qui ne sont pas tenues de respecter les règles régissant la participation aux travaux de l'ONU arrêtées au niveau intergouvernemental. Les « organisations de la société civile » soutenues par des entreprises et des sociétés transnationales issues de pays développés bénéficient d'un avantage numérique et ont davantage accès aux ressources, à la technologie et à l'expertise. Ces atouts, associés à des stratégies de relations publiques et de communication perfectionnées et coûteuses et à une couverture étendue dans les médias et sur les réseaux sociaux du monde entier, leur permettent d'exercer une plus grande influence sur les politiques de l'ONU que n'importe quel acteur de la société civile ordinaire d'un pays en développement.

La charge financière que représente la participation aux travaux de l'Organisation, notamment les frais de voyage liés à la participation à diverses

conférences et réunions, est plus difficile à supporter pour les organisations des pays en développement, de sorte qu'elles ne peuvent pas participer autant qu'elles le voudraient et que les ONG occidentales parrainées par de riches entités sont celles qui arrêtent l'ordre du jour et le monopolisent. Ces disparités font que les organismes des Nations Unies qui s'appuient trop sur l'avis des ONG se focalisent souvent sur des questions prioritaires pour les pays occidentaux, ce qui conduit à une répartition inéquitable des ressources et fait que des préoccupations essentielles pour les pays en développement ne sont pas suffisamment prises en compte.

Ainsi, les initiatives visant à renforcer la participation de la « société civile » aux travaux de l'Organisation n'ont rien à voir avec la démocratisation ou la transparence, mais visent en réalité à amplifier la voix des nations les plus riches dans l'Organisation, ce qui est contraire au principe de l'égalité souveraine de tous les États. Une telle dynamique consoliderait l'héritage historique du colonialisme et les structures économiques néocoloniales qui en découlent, contribuant à un parti pris inhérent en faveur des intérêts occidentaux dans l'Organisation.

Les ONG soutenues par l'Occident disposent de réseaux solides dans les organismes des Nations Unies et ont des liens étroits avec eux, ce qui leur permet d'influencer les priorités et les stratégies. Dans l'Organisation, elles exercent les mêmes activités de lobbying qu'au niveau national, dans l'intérêt de ceux qui les parrainent, en reléguant au second plan les priorités des pays en développement. Le déséquilibre des ressources fait que les ONG occidentales ou soutenues par l'Occident dominant parmi celles qui participent aux projets d'assistance technique. Cela conduit à la promotion de modèles et de solutions centrés sur l'Occident, qui ne sont souvent ni adaptés ni efficaces pour régler les problèmes auxquels se heurtent les pays en développement. En outre, les ONG qui fournissent ces services s'immiscent souvent de manière flagrante dans les affaires intérieures de l'État qu'elles aident, estimant qu'elles ne sont pas liées par les règles en vigueur à l'ONU.

Les principes de l'égalité souveraine de tous les États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures ne sont pas les seuls, parmi les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, à pâtir des disparités et inégalités qui tiennent à la nature même des ONG. Citons parmi d'autres celui qui consiste à « réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux » : les ONG soutenues par l'Occident, qui ont bien davantage accès aux ressources, à l'information et aux processus décisionnels, parviennent à influencer l'ordre du jour et à imposer à l'ONU des modèles de coopération qui profitent à ceux qui les parrainent. Ces mêmes facteurs peuvent également entraver l'évaluation du « progrès social » et la définition de « meilleures conditions de vie » (en reléguant au second plan les priorités des pays en développement), ainsi que le développement de la coopération dans les domaines économique, social et culturel et dans le domaine de l'éducation (en privilégiant des modèles centrés sur l'Occident qui méconnaissent les besoins, les priorités et les spécificités régionales et nationales).

En outre, les ONG ne contribuent pas au budget de l'Organisation, ne sont pas signataires de la Charte des Nations Unies et ne sont pas liées par les obligations qui en découlent. Les représentants des États Membres sont au service de leur peuple. Les représentants des ONG, au contraire, n'ont de comptes à rendre qu'à ceux qui les parrainent, dont les intérêts commerciaux et géopolitiques sont bien plus précis que l'objectif vague consistant à « œuvrer pour le bien commun ».

Le renforcement de la participation, déjà importante, des ONG aux travaux de l'Organisation poserait de graves problèmes, car elle accentuerait les disparités et les inégalités internationales et régionales, au détriment des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et des processus intergouvernementaux.

Conclusions et recommandations formulées à l'intention du Comité spécial

Il est essentiel de mettre au point des solutions, sur les plans de la procédure comme de l'organisation, qui permettent d'envisager les différents aspects liés à la participation des ONG aux organes de l'ONU et d'empêcher que cette participation serve à favoriser la politisation et les approches sélectives et punitives au profit des intérêts nationaux de quelques pays développés. La procédure devrait garantir qu'il n'est pas porté atteinte au caractère intergouvernemental de l'Organisation et que la participation des ONG est conforme au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et n'est pas détournée pour servir les intérêts propres à quelques pays.

Des mesures doivent être prises pour garantir une représentation géographique juste et équitable parmi les ONG participant aux processus de l'Organisation, en particulier pour représenter les vues des pays non occidentaux, dont les préoccupations sont passées sous silence. Les États Membres doivent être maîtres des procédures régissant la participation des ONG, conformément à la Charte des Nations Unies, à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, aux décisions du Comité chargé des organisations non gouvernementales et à d'autres résolutions sur la question.

Il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant d'amener les ONG à rendre compte de l'utilisation abusive qu'elles font du système des Nations Unies et des processus y relatifs, ni de celle qu'elles font de leur statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Il convient de remédier à cette situation. Trouver des solutions judicieuses aux problèmes exposés dans le présent document sera une condition *sine qua non* pour envisager toute suite à donner aux suggestions formulées dans le rapport intitulé « Notre Programme commun », dans lequel est préconisé le renforcement de la participation des ONG aux travaux de l'Organisation.

Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation est l'organe approprié pour examiner la question et délibérer des moyens efficaces de la régler.
